

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

N°77

Date de Publication
23 OCT. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
23 OCT. 2020
Date de la convocation
13 octobre 2020

Pouvoirs:

Mme MATEO à Mme le Maire
M. DE SOUSA à M. DENONFOUX
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire.

Objet : Participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves des communes voisines.

Madame le Maire expose à ses collègues que considérant l'article 23-1 de la loi du 22 juillet 1983, lorsque les écoles publiques maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (article inséré sous l'article L.212-8 du code de l'Éducation).

La ville de Cassis après approbation des conseils municipaux respectifs de chaque commune, souhaite conventionner avec les communes voisines afin de prévoir une participation financière aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes voisines.

Ainsi chaque commune d'accueil peut demander, au travers d'une convention spécifique, une participation financière aux frais de fonctionnement aux communes de résidence.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes voisines pour la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 21 octobre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

